

RESUME DU CODE INTERNATIONAL DE COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL

Texte complet disponible www.ibfan.org/English/resource/who/fullcode.html

- 1. But**

Le but du Code est de protéger et de promouvoir l'allaitement maternel en assurant une commercialisation et une distribution appropriées des substituts du lait maternel.
- 2. Portée**

Le Code est applicable aux substituts du lait maternel, quand ils sont commercialisés ou également lorsqu'ils sont présentés comme des produits remplaçant totalement ou partiellement le lait maternel. Ces substituts peuvent comprendre des aliments ou des boissons tels que :

 - Lait infantile
 - Autres produits laitiers
 - Céréales pour bébés
 - Purées de légumes
 - Jus de fruits et tisanes pour bébés
 - Laits de suite

Le Code s'applique également aux biberons et aux tétines. Certains pays ont élargi le champ du Code pour y inclure des aliments ou des liquides utilisés comme substituts du lait maternel, ainsi que les sucettes.
- 3. Publicité**

Pas de publicité en direction du public pour les produits ci-dessus.
- 4. Echantillons**

Pas d'échantillons gratuits remis aux mères, à leur famille ou aux professionnels de santé.
- 5. Structures de soins de santé**

Pas de promotion de ces produits, c'est-à-dire pas d'étalages, pas d'affiches ou de distribution de matériels promotionnels. Pas d'utilisation d'infirmières puéricultrices ou personnels similaires payés par une société.
- 6. Professionnels de santé**

Pas de cadeaux ou d'échantillons remis aux professionnels de santé. L'information sur les produits doit être factuelle et scientifique.
- 7. Fourniture**

Pas de fourniture gratuite ou à bas prix de substituts du lait maternel quelle que soit la structure de santé.
- 8. Information**

Les matériels d'éducation et d'information doivent expliquer les avantages de l'allaitement, les risques en matière de santé associés à l'alimentation au biberon et le coût de l'usage du lait industriel.
- 9. Etiquetage**

Les étiquettes des produits doivent clairement mentionner la supériorité de l'allaitement, la nécessité d'un conseil de professionnel de santé et un avertissement concernant les risques pour la santé. Pas d'images de nourrissons ou autres textes ou images idéalisant l'utilisation de lait industriel.
- 10. Produits**

Il ne faudrait pas faire la promotion de produits inadaptés pour les bébés tels que le lait concentré. Tous les produits devraient être de grande qualité (Standards du Codex Alimentarius), mentionner une date d'expiration et prendre en compte les conditions climatiques et de conservation du pays où ils sont utilisés.